

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, QUENOUILLÈRE Roger, MARTINIAULT Anne-Laure, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, DUFEIL Christophe, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney.

Étaient absents excusés : LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZÉ Christian / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger / GIOT Stéphanie

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. BIMBOT Frédéric à qui il est adjoint un auxiliaire.

7. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour l'année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le principe de parité entre l'école publique et l'école privée, il y a lieu de verser à l'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame. Il est rappelé que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou.

Vu la délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame décidant de prendre en charge l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiaac.

Vu la délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiaac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiaac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiaac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiaac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiaac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiaac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 114 111,60 euros en 2024 pour 151 élèves soit un coût élève de 755,21 euros par élève en élémentaire et 205 268,04 euros pour 96 élèves soit un coût élève de 2 138,21 euros par élève en maternelle.

Considérant ce qui précède, il est proposé de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune de Tinténiac, la somme de **166 259,98 €** :

- 755,21 € x 104 élèves en école élémentaire, soit **78 593,42 €**,
- 2 138,21 € x 41 élèves en école maternelle, soit **87 666,56 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2020	2021	2022	2023	2024
Participation annuelle	153 571,75 €	123 537,75 €	135 286,84 €	140 560,02 €	140 560,02 €
Élèves* maternelles Notre-Dame	58	46	50	45	41
Élèves* élémentaires Notre-Dame	103	105	108	114	104
Total élèves*	161	151	158	159	145
Coût élève maternelle école publique	1 466,98 €	1 572,32 €	1 658,58 €	1 829,11 €	2 138,21 €
Coût élève élémentaire école publique	533,87 €	524,73 €	578,28 €	724,65 €	755,21 €

*élèves tinténiacais

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Décide de verser** à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 166 259,98 euros correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2025
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZE




Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT

